



COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2020

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 02 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 2 286 842,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 49% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 2 286 842,00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (budget 2020 : 213 256,00 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. On note toutefois une petite stabilisation pour la DGF sur 2019 et sur les prévisions de l'exercice 2020 :

Dotation Globale Forfaitaire 2016 : 301 845,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2017 : 281 605,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2018 : 283 648 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2019 : 285 665 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 285 665 euros (prévision)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : 1 182 519,00 € prévu pour 2020
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes | 733 970,00 | Excédent brut reporté | 98 078,00 |
| Dépenses de personnel | 1 015 725,00 | Recette des services | 162 029,00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 210 733,00 | Impôts et taxes | 1 438 440,00 |
| Dépenses financières | 40 045,00 | Dotations et participations | 491 745,00 |
| Dépenses exceptionnelles | 2 400,00 | Autres recettes de gestion courante | 29 300,00 |
| Autres dépenses | 40 000,00 | Recettes exceptionnelles | 47 250,00 |
| Dépenses imprévues | 30 713,00 | Recettes financières | 0,00 |
| Total dépenses réelles | 2 073 586,00 | Autres recettes | 20 000,00 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 55 256,00 | Total recettes réelles | 2 286 842,00 |
| Virement à la section d'investissement | 158 000,00 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0,00 |
| TOTAL GENERAL | 2 286 842,00 | TOTAL GENERAL | 2 286 842,00 |

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 12,30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 66,06 %

d) Les dotations de l'Etat :

Le total des dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 491 745,00 euros, soit une diminution de 14 907,00 euros par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|----------------------|---|----------------------|
| Dotations, fonds divers | 20 000,00 | Virement de la section de fonctionnement | 158 000,00 |
| Remboursement d'emprunts | 100 966,00 | FCTVA | 70 000,55 |
| Travaux de bâtiments | 173 938,00 | Mises en réserves | 602 445,73 |
| Travaux de voirie | 636 331,00 | Excédents de fonctionnement | 193 424,72 |
| Autres travaux | 422 756,00 | Taxe d'aménagement | 110 000,00 |
| Autres dépenses | 20 000,00 | Subventions | 15 698,00 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0,00 | Emprunt | 169 166,00 |
| ----- | | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 55 256,00 |
| TOTAL GENERAL | 1 373 991 ,00 | TOTAL GENERAL | 1 373 991 ,00 |

c) Les principaux projets de l'année 2020 :

- Bâtiment modulaire – 5^{ème} classe maternelle : 76 000,00 euros
- Véhicule électrique : 25 000,00 euros
- Enfouissement des réseaux rue du Clos Lafitte : 39 904,00 euros
- Aménagement espace Bocage (2^{ème} phase) : 35 000,00 euros
- Revêtement du S de la route de Maison Rouge : 54 000,00 euros
- Voirie Bois Menu : 78 000,00 euros

d) Les subventions d'investissements prévues au moment du vote du budget :

- Du Département : 15 698,00 euros

D'autres dossiers seront constitués en cours d'exercice pour solliciter de nouvelles subventions.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : Crédits reportés 2018 : 0,00 euros
Nouveaux crédits : 2 286 842,00 euros
TOTAL : 2 286 842,00 euros

- Recettes : Crédits reportés 2018 : 98 078,00 euros
Nouveaux crédits : 2 188 764,00 euros
TOTAL : 2 286 842,00 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses : Crédits reportés 2019 : 515 484,00 euros
Nouveaux crédits : 858 507,00 euros
TOTAL : 1 373 991,00 euros

- Recettes : Crédits reportés 2018 : 602 445,73 euros
Nouveaux crédits : 771 545,27 euros
TOTAL : 1 373 991,00 euros

c) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population :
 $2\,073\,586,00 / 2\,898 = 715,52$ euros

Produits des impositions directes/population :
 $1\,438\,440,00 / 2\,898 = 496,36$ euros

Recettes réelles de fonctionnement/population :
 $2\,188\,764,00 / 2\,898 = 755,27$ euros

d) Etat de la dette :

Capital restant dû au 01/01/2020 : 1 810 966,20 euros, soit 624,90 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 100 964,42 euros
- Intérêts : 40 044,47 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 02 mars 2020

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire

Annexe :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1) De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2) De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3) De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4) De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;
 - b) A garanti un emprunt ;
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000,00 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégués de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c) de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou de budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le

financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.